

avis

Avis n°2022-07

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Denis REMOND**

Projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027

29 juin 2022



Avis n°2022-07
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Denis REMOND**

29 juin 2022

Projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric BERGER".

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, relatif au Rapport-cadre sur « une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe », présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2021- 004 de la Présidente de la Région sur les Avenants au CPER 2015-2020 dans les domaines des transports, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la transition écologique ainsi que l'Avenant n°2 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2021-006 de la Présidente de la Région sur les Orientations du futur CPER 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2021-005 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région ;
- L'Avis n°2021-01 « Contractualisation Etat-Région », présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 29 janvier 2021 ;
- Le rapport CR n°2021-068 de la Présidente de la Région portant communication du projet de CPER 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2021-076 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires pour 2022 ;
- L'Avis n°2021-076 « Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2022 » présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 9 novembre 2021 ;

- Le rapport CR n° 2021-080 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif de la Région Ile-de-France pour 2022 ;
- L'Avis n° 2021-19 « Budget primitif de la Région Ile-de-France pour 2022 » présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 8 décembre 2021 ;
- Le rapport CR n°2022-003 de la Présidente de la Région portant approbation d'un avenant n°3 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 prorogé en 2022 ;
- L'Avis n°2022-01 « Projet d'avenant n°3 au contrat interrégional Etat-Régions (CPIER) 2015-2020 Vallée de la Seine », présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 10 février 2022 ;
- L'Avis n°2022-03 « Compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2021 », présenté par Mme Alice LEMOINE et adopté par le Ceser le 12 mai 2022 ;
- Le rapport CR n°2022-046 de la Présidente de la Région sur le CPER 2021-2027 ;
- Le rapport environnemental de l'Institut Paris Région sur le CPER 2021-2027 ;
- La déclaration environnementale conjointe (L.122-9 du Code de l'Environnement) de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Région Ile-de-France sur le CPER 2021-2027 ;
- La lettre de la Présidente de la Région Ile-de-France, en date du 7 juin 2022 par laquelle elle demande l'avis du Ceser sur le projet de CPER 2021-2027.

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Denis **REMOND**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A) Sur le contrat de plan Etat/Région (CPER) 2015-2020

- Que les crédits totaux engagés au CPER 2015-2020 après la clause de revoyure de décembre 2016 et les avenants de 2021 sont de 13 432 M€ (**Etat** : 3 785 M€ ; **Région** : 6 168 M€ ; **SGP** : 1 618 M€ ; **Autres** : 1 861 M€) ;
- Que les crédits mandatés à la fin de l'année 2021 représentent 40,7 % des engagements initiaux de la Région.

B) Sur le contrat de plan Etat/Régions (CPIER) Plan Seine et Vallée de la Seine 2015-2020

- Que les crédits totaux engagés au CPIER 2015-2020 Plan Seine et Vallée de la Seine sont de 801,1 M€ (**Etat** : 287,1 M€ ; **Région** : 67,6 M€ ; **Autres** : 446,4 M€) ;
- Que les crédits mandatés à la fin de l'année 2021 représentent 22,7 % des engagements initiaux de la Région.

C) Sur l'avenant au CPER 2015-2020 relatif aux mobilités multimodales

- Que les crédits du volet « mobilités multimodales » inscrits au CPER 2015-2020 sont de 8 878 M€ (**Etat** : 1 893 M€ ; **Région** : 3 457 M€ ; **SGP** : 1 621 M€ ; **Autres** : 1 908 M€) ;
- Que l'avenant au CPER 2015-2020 relatif aux mobilités multimodales prolonge l'exécution des opérations inscrites dans ce volet jusqu'au 31 décembre 2022 (crédits nouveaux engagés par la Région : 1 719 M€ et par l'Etat : 868 M€) ;
- Que les crédits du volet « mobilités multimodales » inscrits au CPER 2015-2020 sont désormais de 11 415 M€ (**Etat** : 2 761 M€ ; **Région** : 5 177 M€ ; **SGP** : 1 617 M€ ; **Autres** : 1 860 M€).

D) Sur le futur CPER 2021-2027

- Que le futur CPER 2021-2027 sera d'un montant global de 3 040,53 M€ : 1 501,74 M€ pour l'Etat et 1 538,78 M€ pour la Région ;
- Que le périmètre et les masses financières du futur CPER 2021-2027 se déclinent ainsi :
 - Enseignement supérieur, recherche, innovation : 1 051,96 M€ dont 525,98 M€ par la Région ;
 - Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire : 572,13 M€ dont 289 M€ par la Région ;
 - Aménagement durable et cohésion des territoires : 749,18 M€ dont 374,59 M€ par la Région ;
 - Développement économique, emploi et formation professionnelle : 383,29 M€ dont 207,22 M€ par la Région ;
 - Culture : 253,97 M€ dont 127 M€ par la Région ;
 - Egalité entre les femmes et les hommes : 30 M€ dont 15 M€ par la Région.

Emet le projet d'Avis suivant :

Article 1

Le Ceser prend acte du projet de CPER 2021-2027, d'un montant global de 3 040,53 M€ dont 1 538,79 M€ pour la Région.

Il relève que le volet « transports » ne figure pas dans le projet actuel du CPER 2021-2027, le CPER 2015-2020 ayant vu son volet « transports » être prolongé, par avenant, de deux années.

Le Ceser souligne les difficultés de lisibilité et d'examen des résultats du précédent CPER, compte tenu des dates de clôture différentes d'une thématique à l'autre : 2020 pour certaines, 2021 pour l'enseignement et la recherche, 2022 pour les transports.

Le Ceser sera attentif à la mise en place, au 1^{er} janvier 2023, de cette contractualisation Etat-Région en matière de transports, compte tenu de leur importance dans la vie quotidienne des Franciliens.

Il souligne l'importance, pour le succès de cette contractualisation, qu'un comité de suivi actif soit installé, auquel le Ceser souhaite participer avec voix consultative.

Article 2

Par un avenant n°2 signé le 29 juin 2021, l'exécution des opérations inscrites dans le volet fluvial du Contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2015-2020 avait été prolongée d'une année et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Par un avenant n° 3, le CPIER Vallée de la Seine est encore prolongé d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Ceser considère le canal Seine-Escaut (axe Seine-Nord-Europe) comme essentiel au développement économique et à l'aménagement du territoire de la Région Ile-de-France.

Il interroge donc l'Exécutif régional quant aux perspectives d'une nouvelle contractualisation interrégionale pour cet axe Seine et ce, dès cette année 2022.

Article 3

Concernant le volet « Enseignement supérieur, formation, recherche et innovation », le Ceser constate le montant conséquent des engagements financiers (1 Md€) dédiés au volet « enseignement supérieur recherche » du CPER 2021-2027, qui représente désormais 1/3 du financement national. Le CPER précédent y consacrait 788 M€ (et près d'1,2 Md€ en comptant la participation de l'Etat au Plan Campus et Condorcet).

Néanmoins, le Ceser s'interroge sur le décalage entre les taux d'exécution de ce volet dans le précédent CPER (60,5 % au compte administratif 2021) et l'accroissement de la population étudiante en Île-de-France (80 000 étudiants supplémentaires depuis 2014). Cette augmentation suppose des investissements à sa mesure dans l'accueil des étudiantes et étudiants, notamment dans la construction de bâtiments.

Le Ceser s'inquiète d'éventuels retards cumulés dans ces investissements, qui ne seraient alors pas à la hauteur des enjeux liés à l'attractivité régionale en matière d'enseignement supérieur.

Il s'interroge ainsi sur l'accompagnement possible de la Région auprès des opérateurs, dans le cadre d'un budget dédié hors du CPER, qui permette d'optimiser la réalisation des projets inscrits au CPER.

Le Ceser considère ainsi que la qualité de vie étudiante doit faire l'objet d'un engagement financier exceptionnel eu égard à la situation francilienne afin de pallier les carences systémiques notamment en matière de logement (à proximité des sites universitaires ou à desserte fiable), mais aussi de santé (y compris mentale), de ressources et de moyens pour les étudiants.

Le Ceser souligne que les investissements programmés pour la construction et la rénovation de résidences étudiantes sont très conséquents, et essentiels. Il invite la Région et l'Etat à s'appuyer sur son avis « Améliorer les conditions de vie étudiante en Ile-de-France : des leviers pour agir », pour trouver des solutions agiles en matière de logement étudiant (transformer les bureaux vacants et obsolètes, augmenter le nombre de m² dédiés au logement étudiant au sein des programmes immobiliers etc.).

Une attention doit aussi être portée sur l'accessibilité en transports en commun des résidences étudiantes. Enfin, il serait pertinent de s'intéresser aux parcours des étudiantes et étudiants franciliens, tout comme à l'accompagnement dont ils doivent pouvoir bénéficier dans tous les territoires de la région, afin de construire leur projet d'études et leur projet professionnel sur un temps long.

La situation psychique de nombreux jeunes est inquiétante et les moyens alloués à la psychiatrie sont insuffisants. La prise de conscience post-Covid des pouvoirs publics en la matière doit se concrétiser par un plan d'urgence national pour la santé mentale notamment des jeunes et sa déclinaison sur le territoire francilien.

Les financements dirigés du CPER vers la construction en petite et grande couronnes sont importants et bénéfiques pour les établissements et les territoires. Pour autant, cela ne doit en rien obérer la situation des établissements où le foncier fait défaut pour la construction et qui voient leur bâti actuel se détériorer. Les rénovations thermiques, énergétiques et les restructurations pour faire face aux évolutions actuelles (changement climatique, normes énergétiques, modifications des pratiques pédagogiques et de recherche, meilleure prise en compte de la vie étudiante etc.) devraient pouvoir être davantage soutenues par les pouvoirs publics. Si le plan de relance a permis la réalisation de certaines opérations, il ne faut pas négliger le fait que les subventions étaient accordées pour des chantiers conditionnés par des études préalables en vue de réalisation rapide. Or les opérations d'ampleur (par exemple la restructuration ou la rénovation d'un bâtiment des années 60, période à laquelle de nombreux établissements franciliens ont été construits), impliquent des études longues et coûteuses. Les établissements ne peuvent pas engager sur leurs fonds propres ces études, sans l'assurance que celles-ci soient utiles à court terme.

En conséquence, elles sont de fait, dans leur grande majorité, écartées du plan de relance et ne se retrouvent pas non plus dans le CPER, ce qui est tout à fait problématique.

S'agissant de la structuration de l'offre dans les territoires, et comme le mentionne le CPER, le Ceser reste très attaché à la réduction des inégalités territoriales et au rééquilibrage nécessaires. L'accès à l'enseignement supérieur demeure très inégal, surtout pour les jeunes des départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

A ce titre, le Ceser prend acte du soutien par la Région aux grands regroupements universitaires et apprécie la volonté de dynamiser les campus, de faciliter les synergies et d'améliorer la répartition territoriale notamment au nord de Paris. Néanmoins ces regroupements ne doivent pas reposer sur des objectifs de réductions de jauge, alors même que le goulet d'étranglement des masters pousse de nombreux jeunes hors de la région à l'issue de leur L3.

Le Ceser s'interroge sur le rééquilibrage avéré des financements vers les établissements de l'est et du nord de l'Île-de-France, au-delà des annonces présentes dans le CPER. Le Ceser rappelle que les critères dits « d'excellence » ne doivent pas assécher les financements bénéficiant au plus grand nombre des étudiants. Les critères de résilience (par la diversification des projets soutenus notamment) et le maillage du territoire doivent intervenir dans la priorisation.

En matière d'équipements et de Recherche, le Ceser souhaite que la recherche fondamentale et les Sciences Humaines et Sociales (SHS) disposent d'une place affirmée, alors que la crise sanitaire montre leur pertinence. Les SHS sont en effet essentielles pour répondre aux grands enjeux de notre société. L'effort concernant les SHS doit se déployer au-delà de la construction des bâtiments du Campus Condorcet.

Si les DIM en cours tels que « One Health 2.0 » ou « ITAC » et son projet d'immunopole sont tout à fait pertinents au regard des défis de santé publique, la recherche fondamentale en épigénétique gagnerait à être favorisée en cohérence avec l'effort consenti sur le renforcement des sciences de la vie et de la santé.

Le déclenchement en février 2022 d'une guerre impactant directement l'Europe doit accélérer l'aide par l'Etat et la Région du déploiement de programmes spécifiques d'accueil d'urgence de chercheurs, de scientifiques, d'étudiants et d'artistes en danger dans leur pays.

Enfin, le Ceser souhaite la mise en place d'un processus d'évaluation continue des engagements et des réalisations issus du CPER. Une évaluation du dernier CPER, ainsi qu'une évaluation ex-ante du présent CPER, à partir d'indicateurs partagés, sont primordiales.

Le Ceser aurait apprécié des tableaux de financements lisibles selon les labellisations des établissements (IDEX / I-SITE / autres établissements), selon le critère géographique (est / ouest francilien par exemple), ou encore selon le nombre de places supplémentaires effectivement financées pour accueillir la population étudiante croissante en Île-de-France.

Article 4

Sur la biodiversité, conformément à son avis d'octobre 2020 sur la stratégie régionale Biodiversité qui a été adoptée par le Conseil régional en novembre 2019, le Ceser rappelle qu'une des toutes premières priorités à donner en matière de préservation de la biodiversité est celle de l'éducation à l'environnement au travers de démarches de proximité d'information, de sensibilisation et d'acculturation destinées au grand public.

Le Ceser rappelle aussi la nécessité pour la Région de travailler avec l'Etat, comme avec les Départements, les Intercommunalités et les Communes afin d'éviter les doublons et assurer la cohérence entre les différents niveaux de scolaires et d'étudiants.

Le Ceser rappelle aussi l'intérêt du partage d'expériences au-delà des limites de la Région.

Même si ce n'est pas une priorité immédiate, car le premier objectif est la création d'un réseau interrégional, le Ceser considère qu'il est difficilement concevable que l'Etat ne soit pas partie prenante du projet de création d'assises régionales de la biodiversité, comme lieu de rendez-vous et de partage d'expériences et de suivi des résultats.

Le Ceser rappelle aussi que dans son avis d'octobre 2020, il a suggéré à la Région :

- d'adopter un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre de ses actions,
- de réaliser un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions,
- de réaliser des évaluations et des études d'impact des politiques contractuelles de la Région, en particulier celles liées à la transition énergétique et à la réindustrialisation.,
- de s'appuyer davantage sur le SDRIF afin de rendre les documents d'urbanisme davantage prescriptifs en matière de biodiversité ;
- de veiller au respect de l'objectif « zéro artificialisation nette ».
- de s'appuyer prioritairement sur les structures existantes (associations, parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales, start-ups, initiatives citoyennes) afin de démultiplier les actions,
- de développer des politiques ambitieuses de recherche et d'expérimentations, en particulier pour favoriser l'étalement des floraisons, retrouver des races anciennes, sélectionner les espèces les mieux adaptées à l'évolution climatique,
- d'encourager les opérations de « verdissement » des zones urbaines.

Article 5

A propos d'Environnement et de transition énergétique, et à la lueur de l'adoption concomitante de politiques structurantes pour le territoire francilien, la compatibilité entre les actions inscrites dans le CPER 2021-2027 et les futurs éléments du SDRIF-Environnement doit être vérifiée.

Le Ceser souligne à nouveau le caractère primordial des crédits de fonctionnement associés à la pérennisation des projets d'investissement. Cette préconisation avait été au cœur des contributions précédentes du Ceser.

Ce dernier se félicite donc de ce rappel au sujet des crédits de fonctionnement dans ce CPER 2021-2027.

Il recommande de poursuivre cette logique en l'associant à la conditionnalité des aides aux projets selon notamment des critères environnementaux.

Par ailleurs, le Ceser propose diverses suggestions concernant le volet relatif à l'énergie, à l'économie circulaire, à la biodiversité, à la qualité de l'air et à l'alimentation :

- Une vigilance accrue doit être portée aux processus de production d'énergie et à leur plus-value environnementale tels que la méthanisation (optimisation de collecte des biodéchets pour éviter les cultures dédiées), le solaire (non-artificialisation d'espaces et couverture de bâti) et l'hydrogène (soutien exclusif à l'hydrogène « vert »). Par ailleurs, il est à noter une lacune concernant les filières locales et circulaires comme celle du bois. Enfin, une distinction réelle en termes de dépenses doit être réalisée entre développement des énergies renouvelables et rénovation énergétique pour une transparence accrue du CPER. Les réseaux de chaleur et froid sont des solutions possibles de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments habitat et tertiaire. Il faut néanmoins veiller à leur alimentation énergétique notamment dans le parc déjà existant et préconiser le remplacement des combustibles fossiles par d'autres sources d'énergie plus vertueuses.
- Le CPER doit également mettre davantage en avant la notion de sobriété comme pilier de l'économie circulaire. La construction doit intégrer des éléments de sobriété pour éviter le recours à la climatisation. Le caractère structurant de cette économie pourrait être renforcé par le ciblage de filières précises à développer comme le recyclage et la valorisation du carton dans le contexte actuel de croissance des livraisons à domicile.
- La dynamique de constitution de trames noires en Ile-de-France doit être relancée par le biais du CPER. En parallèle, cela pourrait s'accompagner du développement de l'action de l'Agence des espaces verts en matière de préservation de la biodiversité. Une action de

renforcement de la création de zones d'expansion de crues pour préserver les milieux humides devrait également être prévue.

- Une attention particulière doit être portée au calcul et à la prise en compte de la pollution atmosphérique sans omettre certaines sources émettrices de particules fines comme l'épandage agricole et le trafic aérien. Par extension, les actions en réponse à cette pollution atmosphérique doivent s'appuyer sur un public plus large en incluant les organisations collectives et sur davantage de solutions disponibles en intégrant les chaudières « bois » de nouvelle génération dans le dispositif de renouvellement.
- Le CPER doit promouvoir une production et une consommation alimentaires locales à l'aide de l'ensemble de la chaîne agroalimentaire dans une perspective de sécurité d'approvisionnement mais aussi de réduction des externalités négatives. Une réflexion commune avec l'Etat pourrait être initiée pour permettre de formuler et d'inclure ces facteurs dans les critères des appels d'offres de la Région et plus globalement dans ceux des institutions publiques.

Article 6

En matière d'aménagement du territoire, le Ceser prend acte avec satisfaction de la volonté de l'Etat et de la Région de mettre le volet territorial du CPER au service de l'ambition de faire de l'Île-de-France un territoire ZAN, ZEN et circulaire, et note à cet égard l'effort conséquent de 217 M€ consenti sur les actions de recyclage immobilier.

Il constate toutefois que cette grande ambition n'a pas amené à renforcer particulièrement le volet territorial du CPER, comme cela est le cas pour les volets enseignements supérieurs et développement économique, et ceci malgré l'enjeu stratégique de la prochaine révision du SDRIF.

A cet égard le Ceser s'interroge sur la gouvernance du volet territorial du CPER. En effet, le CPER n'indique pas de quelle façon et sur quelle base seront opérés les choix des opérations financées ou subventionnées. Cela est particulièrement manifeste pour la partie « Renforcer la cohésion des territoires par l'appui aux initiatives locales » qui agrège des dispositifs déjà existants qui sont à la main exclusive soit de l'Etat, soit de la Région. Or, contrairement à d'autres volets du contrat, le volet territorial ne présente aucune liste indicative des projets ou territoires qui bénéficieront de ses financements. Si cet état de fait s'explique aisément par la difficulté à anticiper des projets à venir et à convenir d'une méthode commune aux deux cocontractants, il reste souhaitable d'inscrire clairement cette gouvernance dans les objectifs du SDRIF et les spécificités et défis du territoire francilien.

Ainsi le Ceser encourage vivement la Région et l'Etat, comme il l'a déjà fait auparavant, à accorder, lors de l'exécution du CPER, une attention particulière au Triangle de Gonesse.

Le Ceser se réjouit de voir la Région s'impliquer à nouveau dans l'aide à l'ingénierie territoriale à destination des collectivités avec l'appui aux établissements publics d'aménagement, et suggère d'étendre cet appui aux collectivités territoriales de petite taille qui ne disposent pas des ressources et compétences nécessaires à la conception de projets d'aménagement territorial.

Par ailleurs, le Ceser prend note avec satisfaction de la volonté affichée par l'Etat et la Région de prendre en considération les franges territoriales et de dialoguer avec les régions limitrophes.

Il espère disposer à l'avenir d'une information plus détaillée sur les contours de cette coopération interrégionale qu'il a appelé de ses vœux dans ses récents travaux. En outre, dans cet esprit, le Ceser rappelle l'importance des Parcs naturels régionaux (PNR) et la nécessité de renforcer leur place et leur rôle dans l'aménagement du territoire.

En conclusion, le Ceser souhaiterait que le volet territorial du CPER soit révisé à l'issue de l'adoption du SDRIF-Environnemental, afin de participer à sa mise en œuvre.

Article 7

En ce qui concerne le développement économique, dans ses contributions d'avril 2020 et de janvier 2021 lors de la phase de préparation du CPER 2021-2027, le Ceser avait accentué ses recommandations dans le sens d'un accompagnement des acteurs économiques vers les transitions 4.0, écologique, énergétique et solidaire, mais aussi sur les défis économiques relevant des impacts de la pandémie.

Le Ceser relève ainsi la prise en compte de nombreuses préconisations, notamment les suivantes :

- La lutte contre la fracture numérique (déploiement du très haut-débit, développement des tiers-lieux, promotion de l'internet des objets) ;
- Le soutien à l'économie sociale et solidaire (soutien des têtes de réseaux, aide à la création d'entreprises) ;
- L'appui à l'innovation et aux filières stratégiques (Programme d'investissement d'avenir avec 4 volets différents) ;
- Le déploiement d'un fonds d'investissement stratégique pour la relance des PME (apport de fonds propres aux entreprises stratégiques pour leur relance et leur transformation).

Dans la continuité de l'avis relatif aux aides régionales à destination des acteurs économiques dans le contexte de crise sanitaire, le Ceser se félicite de la mention d'une action de financement de projets d'évolutions des compétences dans des secteurs économiques vulnérables tels que l'automobile et l'aéronautique.

Article 8

Dans le domaine de la Santé et de la Solidarité, la dramatique et exceptionnelle catastrophe sanitaire a mis en perspective les limites et les lacunes de notre système de soins, d'accompagnement des plus faibles, de nos ainés.

Dans le même temps, la qualité, l'engagement et le courage des professionnels de santé sont à saluer.

Certaines pistes pour des actions dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région doivent être soutenues :

- Concernant **les IFSI** (instituts de Formation en Soins Infirmiers), bien que la question du financement de ces Instituts ne soit pas tranchée entre l'Etat et la Région, cette situation perdure depuis trop longtemps et les audits successifs ont signalé un état de vétusté général voire dangereux des bâtiments pour les étudiants accueillis.

Il serait donc nécessaire de promouvoir une politique d'aménagement à long terme, d'une véritable mise en conformité, voire aux normes, de rénovation, d'agrandissement, et/ou d'équipements en matériels innovants, pour mettre ces établissements en totale adéquation avec la médecine de demain et permettre ainsi aux étudiants la poursuite d'une scolarité dans des conditions dignes et totalement adaptées.

Ce soutien nous semble nécessaire et indispensable aux formations des professionnels des secteurs de la santé et du médico-social.

La pandémie du Covid 19 que nous sommes en train de vivre montre le rôle essentiel de l'ensemble du personnel médical et d'accompagnement, notamment, les infirmiers, les sage-femmes et les aides-soignants dont les formations incombent à la Région.

- Concernant la pratique de la médecine, une volonté politique partagée des différents protagonistes, devrait permettre de faciliter le regroupement et les installations des acteurs de la santé et du médico-social dans des structures pluridisciplinaires et favoriser la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Le développement d'une véritable coordination de tous les professionnels favoriserait et répondrait au rééquilibrage nécessaire et indispensable des territoires en matière de ressources sanitaires. Cela permettrait de lutter en outre contre les déserts médicaux et apporterait des solutions innovantes – telles que la télémédecine ou l'e-santé, que

l'actualité vient de mettre en avant – dans la prévention et la réduction des inégalités d'accès aux soins.

Pour conclure, la situation de nos ainés dans les différents types d'accueil (EHPAD, RA, etc..) que l'actualité brûlante vient de douloureusement nous rappeler, devrait inciter la Région à repenser un habitat partagé, intergénérationnel, notamment, dans des structures de petite dimension, afin de développer l'inclusion, le re-dynamisme des territoires et, surtout, un accueil adapté au vieillissement, à la perte d'autonomie et au grand âge. Dans le même sens, des actions en faveur des aidants familiaux de la région sont à réaliser, par exemple en prévoyant le financement de maisons de répit propres à permettre aux personnes malades, handicapées ou âgées et à *leurs proches* de bénéficier d'un hébergement temporaire et d'un accompagnement personnalisé. Le vieillissement général de la population francilienne constitue de fait un véritable défi qui nécessitera un aménagement structurant des territoires, conséquence d'une politique volontariste favorisant le vivre ensemble et le pouvoir d'agir pour chacun d'entre nous.

Enfin, est appréciée l'introduction de dispositifs d'intervention en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 9

Au sujet du logement et de la politique de la ville, le Ceser apprécie les dispositifs envisagés dans le cadre du projet de CPER en faveur :

- Du logement des jeunes et étudiants : poursuite du plan 60.000 nouveaux logements étudiants, renouvellement de la convention État-Région 2018-2021 de financement de 4.000 logements / an pour étudiants et 1.500 logements pour jeunes. Pour l'implantation de ces logements, sont pris en considération la distribution géographique des forces étudiantes, le réseau de transports, la réduction du temps de trajet vers les lieux d'enseignement ainsi que l'accompagnement de l'émergence de grands sites comme Paris –Saclay. La rénovation énergétique et environnementale des bâtiments existants est également envisagée ;
- De la constitution de quartiers vivants avec une offre en logements adaptée sur la base des contrats existants (Contrat de développement territorial (CDT), Contrat d'intérêt national (CIN), Quartiers innovants et écologiques (QIE), nouveaux projets partenariaux d'aménagement (PPA), Quartiers de gare du Grand Paris Express, opérations d'aménagement des Établissements publics d'aménagement (EPA) ;
- Des opérations de recyclage foncier avec un soutien aux opérations d'aménagement durable visant à répondre aux besoins des habitants notamment par la construction de logements, le développement économique, l'accès aux espaces verts, le tout dans une préoccupation de sobriété foncière ;
- Des quartiers prioritaires de la politique de la ville en accompagnement des collectivités locales par le biais du réseau de services territoriaux de l'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Des femmes victimes de violence : maintien et développement des Maisons Solidaires pour les sans-abris, poursuite du partenariat engagé avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui mobilise une partie des logements sociaux (non occupés par des agents de la Région).

Le Ceser réaffirme que la Région Ile-de-France connaît une significative pénurie de logements. D'importants efforts sont à déployer pour satisfaire les besoins de tout type de ménages franciliens (familles, jeunes, étudiants, seniors, personnes à revenus modestes etc.) en veillant à la mixité, l'équilibre territorial, social, économique, environnemental... A titre d'exemple, la définition et le suivi des objectifs du Schéma régional d'habitat et d'hébergement (SRHH) restent insatisfaisants. Une amélioration de la gouvernance semble indispensable entre l'État, la Région et les territoires. L'innovation doit être encouragée dans la construction des logements et la résorption des passoires thermiques (recours à des matériaux propres et emplois franciliens, réflexion sur la notion d'habitat modulable). L'accès aux services (transport, éducation, formation, culture, santé,

sport, loisirs, développement économique, couverture numérique etc.) doit être favorisé afin de faciliter les démarches quotidiennes et de proposer un cadre de vie satisfaisant aux habitants.

L'association des populations dès la conception des programmes de logement est indispensable pour favoriser l'acceptation des implantations nouvelles ou les rénovations de parcs de logements.

Article 10

Au sujet de l'emploi, bien que l'activité en Île-de-France ait été particulièrement affectée par la crise sanitaire, le Ceser note une reprise du niveau global mais constate que cette reprise est moins forte que dans d'autres régions de l'hexagone et inégale selon les secteurs d'activité, certains restant très en tension en termes d'emplois. Dans ce cadre, certains publics, en particulier les jeunes, sont confrontés à de grandes difficultés d'insertion professionnelle.

Le Ceser tient donc à saluer la mobilisation de la Région et de l'Etat pour soutenir l'emploi, et la priorité donnée à l'insertion des jeunes, notamment à travers les dispositifs Parcours d'entrée en emploi, les Espaces dynamiques d'insertion et l'appui aux Ecoles de la 2^{ème} chance, ainsi que le plan « 1 jeune une solution ».

Le Ceser appelle cependant à clarifier et à renforcer la visibilité, la lisibilité et la coordination entre ces nombreux dispositifs, pour que ces derniers puissent répondre à toutes les situations dans une logique de complémentarité.

En outre, il souligne la nécessité d'intensifier et d'individualiser l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi. En effet, pour favoriser l'insertion professionnelle de tous les jeunes, notamment des plus éloignés de l'emploi et des « invisibles », il semble primordial d'accompagner chaque jeune au cas par cas et de déployer une logique « d'aller vers ».

Le Ceser encourage donc à renforcer les actions individualisées et à innover en matière d'accompagnement (actions hors les murs, actions visant à lever les freins périphériques à l'emploi comme l'aide au permis de conduire, etc.) afin de toucher le plus grand nombre de jeunes. Pour permettre la mise en œuvre de cet accompagnement, le recrutement de professionnels est nécessaire et le métier de conseiller en insertion professionnelle risque donc à son tour de faire partie des métiers en tension.

Par ailleurs, le Ceser note le soutien en faveur de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) agissant sur les thématiques de qualité de vie au travail et plus spécifiquement, sur les questions d'égalité femmes-hommes.

A ce sujet, il se félicite de la création d'un volet spécifique dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il souligne particulièrement les efforts annoncés en matière d'égalité professionnelle, de soutien à l'entrepreneuriat des femmes et de mixité des filières.

Concernant la mixité des filières, le Ceser prend connaissance de l'identification de 24 métiers à prédominance féminine. Au-delà des actions de promotion de la mixité dans ces métiers, il souhaite que la Région, en lien avec l'Etat, porte la question de la revalorisation de ces emplois. Dans cette optique, il appelle à nouveau à la mise en place d'un dialogue social territorial entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.

Enfin, le Ceser encourage largement les actions visant à l'accueil et à la réinsertion des femmes victimes de violence et/ou en situation de précarité. Dans ce cadre, il se félicite notamment du soutien aux Maisons solidaires ouvertes aux femmes vivant à la rue et appelle à développer les actions de réinsertion professionnelle au sein de ces structures.

Article 11

A propos de l'utilisation des fonds européens :

Le Ceser tient à rappeler qu'il ne dispose d'aucun tableau de la consommation des crédits FESI 2014-2022 alors qu'il existe un pour le CPER et le CPIER pour la même période.

D'autre part, cela l'amène à souligner :

- que le FEDER est mis en œuvre à 100 % par la Région, les crédits FSE étant encore à ce jour mis en œuvre à 80 % par l'Etat et à 20 % par la Région.
- qu'il ne dispose pas, à ce jour, d'une évaluation consolidée pour le territoire Ile-de-France des interventions de l'Etat et de la Région.

Cela permettrait ainsi, entre autres, de flécher les fonds attribués à des politiques publiques spécifiques, notamment celles qui concernent les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Le Ceser souligne également que les FESI du POR 2021-2027 en Ile-de-France doivent être orientés vers le développement de filières notamment industrielles, relocalisées, innovantes, socialement et technologiquement afin de contribuer au développement de modes de production résilients et écologiquement vertueux. En ce sens, les appels à projets franciliens financés par les FESI doivent, dans le cadre du CPER, financer la mise en cohérence des politiques de la Région en matière de formation professionnelle et de développement économique, avec la politique de l'Etat sur le soutien et le développement de l'emploi.

Il s'agit d'anticiper sur le BMO généré par le développement de ces filières innovantes. Il convient de faciliter la reconversion professionnelle des salariés vers ces nouveaux métiers et de faciliter la création d'emplois dans ces secteurs d'activité.

Article 12

Pour ce qui relève de la Culture, le Ceser se réjouit de l'intégration d'un volet dédié dans le CPER. La crise sanitaire et économique a eu un impact particulier sur le monde culturel et a fait apparaître le rôle essentiel de l'Etat et des collectivités territoriales pour assurer le développement de ce secteur. L'Etat et la Région s'engagent à hauteur de 127 M€ chacun dans le CPER 2021-2027 ce qui équivaut pour la Région à presque deux années du budget qu'elle consacre à la culture (80 M€ par an depuis 2015, plus de 100 M€ en 2020).

Le Ceser note la volonté du CPER 2021-2027 de lutter contre les « zones blanches culturelles » et de renforcer le maillage territorial par la sélection de 63 projets culturels répartis sur l'ensemble du territoire francilien.

Le Ceser prend acte de la liste donnée, négociée entre la Région Ile-de-France et l'Etat, mais rappelle qu'il existe de nombreux autres projets qualitatifs dans le domaine de la culture.

Dans le CPER, 32 projets portent directement sur la thématique « Patrimoine/Architecture », auxquels s'ajoutent 31 projets à vocation culturelle, artistique ou d'enseignement dont beaucoup possèdent une dimension patrimoniale affirmée (exemples de la Maison Daguerre ou de La Ruche).

Le Ceser se réjouit de l'effort important fait pour la culture au sens large, et plus particulièrement pour le patrimoine régional. D'autres outils sont utilisés par la Région : inventaire régional du patrimoine, subventions pour la réhabilitation de bâtiments MH (Monuments Historiques) ou ISMH (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques), subventions de fonctionnement et de promotion, subventions spécifiques pour les bâtiments labellisés Patrimoine d'intérêt régional, etc.

Cet effort accompli en coordination avec les services de l'Etat (DRAC Ile-de-France) doit être mis en parallèle avec la politique touristique développée pour faire connaître des sites placés souvent hors des sentiers battus, vecteurs de dynamisme économique et territorial à l'échelon local.

Le Ceser note avec intérêt la prise en compte des questions de restauration du patrimoine et les investissements importants envisagés. Plusieurs projets ambitieux ont été retenus comme la restauration de la cité épiscopale de Meaux ou la rénovation et l'extension du Musée des Capucins à Coulommiers. Il s'agit donc là d'un très important travail de coordination de la part, tant des services de l'État que du service Culture de la Région et de tous les responsables et maîtres d'œuvres potentiellement concernés. La Fondation du Patrimoine, la Mission Bern, acteurs semi-institutionnels désormais reconnus et dont le rôle pivot s'accentue chaque année dans le champ patrimonial ainsi que d'autres associations œuvrant dans le champ culturel ou relevant de l'économie sociale et solidaire mériteraient d'être associés plus concrètement à ce travail global, tant dans la réflexion que dans le cadrage général des actions.

La Seine-Saint-Denis est fortement représentée dans les projets, puisque l'on ne dénombre pas moins de 12 dossiers sur 64, dont l'emblématique reconstruction de La Flèche de la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis. Les projets les plus ambitieux concernant la création et la transmission culturelle sont la transformation architecturale et fonctionnelle du théâtre des Amandiers de Nanterre ainsi que la construction du bâtiment définitif des Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil (dotation d'espaces de travail, de studios de production, d'espaces de représentation et de nouveaux espaces d'accueil du public). Ce dernier est un projet structurant de territoire et illustre la volonté de la Région d'étendre la culture en créant de nouveaux lieux d'échanges et de création. Le Ceser se félicite que le CPER comprenne également un volet consacré à l'archéologie et à la préhistoire, permettant une mise en réseau de musées et de sites dédiés à la connaissance, à l'éducation et au tourisme culturel.

Le Ceser se réjouit de l'engagement fort pris en termes de rénovation des lieux d'enseignement culturel et artistiques dans le supérieur (55,6 M€ de la Région), en cohérence avec l'engagement de l'exécutif régional sur l'enseignement artistique et culturel depuis le début de son mandat. Il est rappelé que tous les établissements culturels doivent se doter d'un volet dédié à l'éducation culturelle et artistique car il ne peut y avoir de politique culturelle durable sans stratégie de formation.

Le Ceser salue les investissements envisagés en matière d'équipement numérique des lycées et de formation des enseignants à ces outils et note la volonté de la région et de l'Etat de s'investir dans la lutte contre la fracture numérique, notamment par la création de fabriques de territoires ou autres tiers-lieux, vecteurs de lien social et outils privilégiés de la transition numérique. Ces espaces facilitent également le rapport à la culture et aux savoirs.

En revanche, le Ceser souhaiterait que soit mieux pris en compte la problématique du stockage, de la préservation et de la mise en valeur de certaines collections (ex : collections de l'Hôpital Maison blanche, patrimoine des Universités, collections des écomusées, collections issues de fouilles archéologiques). Il aurait également pu être intéressant de faire figurer un ou plusieurs projets concernant l'industrie du cinéma, particulièrement affectée par la crise sanitaire.

Enfin, il est louable que le volet culture du CPER 2021-2027 prenne en compte les enjeux du développement durable. D'une part, par la priorisation des investissements culturels respectueux de l'environnement (rénovation énergétique notamment) et d'autre part en permettant à la culture de renforcer son rôle d'éducation et de sensibilisation aux enjeux climatiques.

Article 13

Dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Ceser se félicite de la prise en compte des enjeux de l'égalité femmes – hommes dans l'enseignement secondaire et supérieur, et notamment l'inscription au CPER du déploiement de dispositifs de distribution de protections périodiques dans les établissements.

Par ailleurs, promouvoir la parité femmes – hommes dans les filières des sciences et technologies est incontournable.

De même, le Ceser encourage l'Etat et la Région à déployer ces mêmes dispositifs pour promouvoir les métiers de l'éducation ou du soin par exemple auprès des hommes. Ceci participera au lissage des disparités d'attractivité des secteurs et à l'anticipation des besoins croissants dans le secteur du soin, afin de répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population en Île-de-France.

Le Ceser encourage l'Etat et la Région à renforcer leurs politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'échelon de la Région, différents engagements pourraient être renforcés, notamment :

- Par le déploiement des modules de sensibilisation à l'égalité et à la non-violence dans les lycées ;
- Par la consolidation des moyens du centre Hubertine Auclert et de l'observatoire régional des violences faites aux femmes ;
- Par le développement de dispositifs en faveur de l'emploi des femmes et particulièrement les plus précaires, les femmes cheffes de famille monoparentale et celles en deuxième partie de carrière ayant interrompu leur activité professionnelle souvent du fait de leurs responsabilités familiales. Ces dispositifs doivent s'accompagner de solutions d'accueil pour les jeunes enfants, accessibles aussi aux mères sans activité afin de faciliter leur retour sur le marché du travail.

Enfin, la lutte contre les violences faites aux femmes doit s'imposer comme un enjeu prioritaire. Différents dispositifs pourraient être renforcés au niveau régional, notamment en créant plus de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et en réservant des places notamment pour les très jeunes femmes sans enfant. Ces places doivent être suffisamment financées pour permettre à la fois un accompagnement spécialisé et la mise en sécurité.

Parallèlement, des dispositifs innovants d'accueil, de ressources et d'orientation des femmes victimes doivent continuer à être développés et pérennisés de façon complémentaire par l'Etat et la Région.

Article 14

Sur la gouvernance

Compte tenu du faible taux d'exécution globale du précédent CPER (40,7 % au CA 2021) et de la difficulté à obtenir des informations précises, le Ceser relève avec satisfaction la mise en place « d'un suivi régulier du CPER pour apprécier l'état d'avancement des opérations et prendre les mesures nécessaires pour garantir leur bonne mise en œuvre tout au long du contrat ».

Il se félicite aussi de l'engagement pris de produire « les bilans annuels et finaux qui permettront de rendre compte de l'exécution, tant financière qu'opérationnelle (intégrant la localisation des opérations toutes les fois où c'est pertinent) ».

Il réitère enfin sa demande de participer au comité de suivi du CPER, avec voix consultative.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 142

Pour : 140

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0

